

AIDE AU TRANSPORT POUR LES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE OU EN SITUATION DE HANDICAP

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) peut apporter une aide financière, sous conditions de ressources et d'une évaluation médico-sociale, aux habitants de Bourg-en-Bresse pour tout déplacement, visite à des proches, faire des courses, une sortie chez le coiffeur, aller chez le médecin, se rendre à un spectacle...

Qui peut en bénéficier :

- ⇒ Les personnes en situation de handicap à partir de 10 ans
- ⇒ Les personnes âgées dépendantes, hors Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes – EHPAD
 - Dans l'incapacité de prendre les transports en commun ou tout autre moyen de locomotion personnel de façon permanente ou temporaire,
 - Ne bénéficiant pas du service RUBIS +, personnes à mobilité réduite mis en place par Rubis Grand Bourg Mobilité de la communauté d'agglomération,
 - Ne bénéficiant pas des chèques SORTIR PLUS attribués par les caisses de retraites complémentaires,
 - Ne bénéficiant pas d'autres aides au transport.

Quelles sont les démarches à effectuer :

- ⇒ Prendre rendez-vous avec un professionnel du CCAS qui réalisera à votre domicile une évaluation médico-sociale
- ⇒ Fournir votre avis d'imposition en cours

Le CCAS communique par écrit l'accord et le montant de l'aide. Vous pouvez alors contacter le prestataire de votre choix : associations d'aide à domicile, taxi...

Attention sont exclus :



- les frais liés à l'accompagnement physique d'un professionnel
- les frais de carburant liés à des déplacements assurés par le réseau familial ou amical

Pour tout renseignement, contacter la :

Maison Sociale

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

sauf le lundi matin de 10 h à 12 h

2 bis rue Charles Jarrin 01000 Bourg-en-Bresse

☎ 04.74.42.45.70 – fax 04.74.22.84.49

ccas@bourgenbresse.fr

**CONDITIONS D'ATTRIBUTION AU 1^{er} SEPTEMBRE 2021 SELON LE NOMBRE DE PARTS ET
LE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE (RFR)
selon délibération n° 2020.40 du 17 décembre 2020**

PLAFOND 1 : Montant de l'aide 280 €

NOMBRES DE PARTS	Plafond RFR
1 part	11 120,00 €
1,5 part	14 089,00 €
2 parts	17 058,00 €
2,5 parts	20 027,00 €
3 parts	22 996,00 €
3,5 parts	25 965,00 €
Demi-part supplémentaire	2 969,00 €

PLAFOND 2 : Montant de l'aide 200 €

NOMBRE DE PARTS	RFR supérieur à	RFR inférieur à
1 part	11 120,00 €	16 680,00 €
1,5 part	14 089,00 €	21 134,00 €
2 parts	17 058,00 €	25 587,00 €
2,5 parts	20 027,00 €	30 041,00 €
3 parts	22 996,00 €	34 494,00 €
3,5 parts	25 965,00 €	38 948,00 €

DOCUMENTS A FOURNIR :

- Carte d'identité ou titre de séjour en cours de validité
- Dernier avis d'imposition

Traitement des données personnelles et nominatives

Les informations personnelles recueillies sont nécessaires au traitement de votre demande de chèques transport pour personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap. Ces informations ont pour seul destinataire le service concerné par cette demande. La durée de conservation de ces données est de 2 ans après la date de fin de l'aide ou la date de refus. Conformément à la Loi Informatique et Libertés et au Règlement Européen, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification, aux données qui vous concernent, que vous pouvez exercer par courrier en vous adressant au Délégué à la Protection des Données de la Mairie de Bourg-en-Bresse à l'adresse suivante : Place de l'hôtel de ville – 01000 Bourg-en-Bresse ou, par mail, à protectiondonnees@ca3b.fr. Vous pouvez également, en vous adressant aux mêmes coordonnées, vous opposer, pour des motifs légitimes, au traitement des données personnelles vous concernant.